



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SÉANCE DU 25 JUIN 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 19 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 19 juin 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBEOUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. NOWACZYK Freddy, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme LIGNIER Irène, Mme VANNECKE Aurélie, Mme ROUSSEL Ghislaine.

Étaient absents représentés : Mme SZCZEPANIAK Caroline (pouvoir donné à Mme DERUELLE Karine), Mme BACHELET Véronique (pouvoir donné à M. ZIOLKOWSKI Félix), Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à Mme LOUCHART Christiane), M. BENS Frédéric (pouvoir donné à M. LAISNÉ Philippe), M. LEKKI Christian (pouvoir donné à M. COUVILLERS Nicolas).

Étaient absents non représentés : M. POHIER Jean-Marie, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, M. FIBA Richard.

Soit : 16 présents, 13 absents (dont 5 pouvoirs), soit 21 votants.

Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe LAISNÉ a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la réunion du 03 avril 2025 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25.06.25.02. DU 25 JUIN 2025 PUBLIÉE LE 27 JUIN 2025

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Madame la Présidente rappelle que conformément au Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Madame la Présidente expose la nécessité de créer, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité :

- 5 emplois d'adjoint d'animation, à temps non complet, à 8h/semaine, à compter du 1^{er} août 2025
- 4 emplois d'adjoint d'animation, à temps non complet, à 15h/semaine, à compter du 1^{er} août 2025
- 5 emplois d'adjoint technique, à temps non complet, à 8h/semaine, à compter du 1^{er} août 2025
- 4 emplois d'adjoint technique, à temps non complet, à 15h/semaine, à compter du 1^{er} août 2025
- 3 emplois d'adjoint technique, à temps non complet, à 22h/semaine, à compter du 1^{er} août 2025

Madame la Présidente expose la nécessité de créer, compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité :

- 10 emplois d'adjoint d'animation à temps complet, à 35h/semaine, à compter du 1^{er} juillet 2025
- 4 emplois d'adjoint d'animation, à temps complet, à 35h/semaine, à compter du 1^{er} août 2025
- 3 emplois d'adjoint technique, à temps non complet, à 28h/semaine, à compter du 1^{er} août 2025
- 3 emplois d'adjoint technique, à temps non complet, à 22h/semaine, à compter du 1^{er} août 2025
- 4 emplois d'adjoint technique, à temps complet, à 35h/semaine, à compter du 1^{er} octobre 2025

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer les postes précités pour la bonne organisation des services de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des emplois précités dans les conditions indiquées et la modification correspondante du tableau des emplois et

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois correspondants sont inscrits au budget et

DIT que Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 25 juin 2025 a été, le 27 juin 2025, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Karine DERUELLE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 27 juin 2025

Le Maire,

Karine DERUELLE